L 36-16

21-17

21-17

Memoria de hacienda

FACULTAD de TEOLOGIA · GRANADA ·
IHS

Mémoire sur les Finances

Suit un projet de Négociation pour l'extraction des piastres d'Amérique ./

A Monsieur
de Saavedra chargé du Ministère d'Etat du gouvernement d'Espagne

La Situation de lespagne pour ses finances par la continuation de la guerre actuelle, et le peu d'espoir de la voir terminer, est des plus allarmante.

Le peu de ressource qui existe dans la presqu'Isle eu égard aux dépenses énormes qu'à nécessité la dernière guerre contre la france, ne permet pas de fonder sur eux des espérances, suffisantes aux dépenses Journallières, et à pouvoir mettre la marine espanole en état de se faire respecter

Peut on jetter un instant quels ques fondements sur le papier monnoye, sans y voir que son existance sur une combinaison qui excède une balance limitée au 1/3 ou à la 1/2 au plus sur son représentatif réel est le poison le plus subtil pour la perte d'un Etat,

des opérations qui ne font que pallier le mal en en opérant un plus grave, n'ayant pour baze que des emissions de papier monnoye, ou des virements de partie en ce genre, doivent de nécessité tomber d'eux mêmes et forcer le gouvernement à l'employ de ses dernières ressources, aux demandes des dons gratuits, emprunts, ou emissions de nouvelles impositions.

La france quoy qu'en disent quels ques agioteurs à perdu ses finances par les emissions non combinées de son propre papier monnoye, et elle ne se seroit pas soutenue, si elle n'eut renfermée dans son propre sein toutes ses richesses et ses moyens, ce qui est au visàvis de l'espagne ses amériques dont elle est séparée.

Trouver un moyen d'extraire promptement des Amériques Españoles le numéraire que nécessite le gouvernement pour deux objets ——— "pour l'abolition de la moitié des Billets royaux ——— Et pour suffir à l'excédent des dépenses extraordinaires du gouvernement pendant 3 à 4 ans, nécessitées par la guerre actuelle, et combinée avec l'existance des rentes perçues dans la presqu'Isle" ce seroit opérer deux biens à l'état celuy de faire rechercher les Billets Royaux, leur donner une confiance qu'ils ne peuvent mériter aujourd'huy perdant 19 à 20 p%, et par cette opération faire encaisser effectivement au gouvernement la 5e partie de la valeur des dits Billets Royaux en émission, puisqu'au lieu d'être le représentatif d'une valeur sous la perte de 20 p%, elle seroit le représentatif de la meme valeur, et peut être avec bénéfice de 1/2 ou 1 p%: Outre cela on doit examiner la facilité qu'auroit, par cette confiance le gouvernement d'Espagne de faire, dans une circonstance pressante, usage pour 6 mois ou un an d'une émission extraordinaire de Billets Royaux sans leur donner le moindre discrédit.

En second lieu le gouvernement se trouvant en état de faire face à ses dépenses, seroit des entreprises pour la défense de ses possessions en Amérique sur lesquelles on doit craindre une incursion de l'Angleterre pour peu que les François éprouvent des revers dans leurs expéditions; ce dernier motif ne doit pas être un des moindre que doit prendre le gouvernement d'Espagne en considération pour luy faire chercher tous les moyens possibles à opérer dans ses coffres un versement de fonds suffisants afin de pouvoir prendre toutes les précautions nécessaires contre l'ambition d'un ennemy tel que l'Angleterre et mettre les Amériques españoles à l'abry des tentatives de leur incursions.

L'Entreprise de la Vente, dans la presqu'Isle, des piastres Existantes en amérique par lettre de Change de Son gouvernement Sur une perte Exhorbitante, (A.) tombe d'elle meme par le peu de numéraire existant au pouvoir de ses habitants et le peu d'espoir qu'ils ont de voir finir une guerre de laquelle l'angleterre seule peut en espérer de l'avantage par sa position actuelle, son orgueil et son instin naturel dans les calculs de Combinaison au mieux de ses intérêts sacrifiant impunément ses voisins dans la moindre occasion, doivent laisser à l'espagne tout à craindre de cette puissance, si la france par ses opérations et ses entreprises sur ses possessions dans l'inde, culbutant par ce moyen une branche principal de son Commerce, ne la force à accepter des propositions de paix dont la justice rendra aux habitants de l'europe leurs droits naturels en balançant contre cette puissance l'empire des mers.

Madrid 4 Juillet 1798.

L'Interessé de la Maison de
Camille Pernon & Cie de Lyon
Jn Bn Miguel

Combinaison de l'avantage qu'offre au Gouvernement d'espagne l'exécution du projet cy après ./.

Le Gouvernement faisant l'extraction par la voye de 4 Destination de 50. Millions de piastres fortes devra payer à la Compagnie qui s'en chargera à raison de 10. p% .... 5 millions de Piastres fortes cy	R$ 100,000$000=.
Les droits que peuvent importer le chargem.t des 4 navires expediés en franchise à raison de 50. mille livres Tournois chaque, Ensemble . _ _ _ _ _ _ _ _ _	R$ .... 800$000.
Porté de l'autre part	R$ 100,800$000.

(A.) la perte Exhorbitante sur la vente cy dessus se trouve de 25.% en dehors et 33 1/3 % en dedans, donnant en amérique une piastre forte par chaque piastre sencille que demande le Gouvernement dans la Presqu'Isle ce qui fait bien 25 % sur la sortie de celle d'amérique et 33.1/3. % sur la valeur qui entre dans les Coffres ./.

Rapport de l'autre part rs. 100„800$000.

Pertte faitte par le gouvernement sur la Négociation des 50 Millions de piastres fortes sur les amériques, à raison de 25.% cy E.s F.s 12„500$000. rs. 250„000$000.

Différence à la faveur du Gouvernement rs. 149„200$000.

Le Calcul est irrévocable sauf En plus, ou En moins, que peuvent importer les droits sur les Marchandises qui seronts exportées & importées, mais aussi il reste la certitude de la possession des piastres sur une Combinaison du temps nécessaire au Voyage, la quelle n'existe pas sur le plan de Négociation des lettres de change du gouvernement sur ses Amériques.

---

2. Projet.

Chercher Une Compagnie de Négociants qui, à la faveur d'une Puissance Neutrale, se charge d'aller à telle Destination d'Amérique Españole qui lui seroit désigné par le gouvernement, faire Extraction d'une quantité définie de piastres fortes:

Conditions les plus avantageuses au Gouvernem.t d'Espagne

Art 1.er les frais de frêt des Navires pour l'aller et le retour seront pour le compte de la Compagnie qui se chargera de l'expédition

Art„ 2„ Pour indemniser Cette Compagnie de ses avances et pour frets de ses Navires, il luy sera permis d'y exporter francs de tous droits les Marchandises du port d'un Navire de 300. tonneaux par chaque destination à elle désignée.

Art 3„ à chacune des destinations dénommées par le gouvernement d'Espagne il sera fait expédition d'un navire du port dont parle l'article Précédent

Art 4„ L'importation que feront les navires cy dessus par leur retour en Europe seront également francs de tous droits tant à la sortie des Amériques españoles, qu'à leur entrée dans les ports & villes de la presqu'isle si c'est le cas.

Art 5.e la Compagnie devra donner caution à la satisfaction du gouvernement pour le montant des droits que devroient payer les marchandises seulement d'Exportation, comme si l'expédition se faisoit d'un des ports de la Presqu'Isle, afin d'assurer au gouvernement d'Espagne que la ditte Compagnie ne jouira pas de son privilege d'exemption de droits sans remplir les conditions relatées au present traitté. (La demande pure et simple de la Caution des droits au lieu d'en exiger la consignation se trouve pour balancer les droits de la ditte Compagnie envers le gouvernement ... art. No. 11 qui suit.)

Art 6.. L'espagne aura pour son compte les risques des avaries, de mers, gros temps &a. connus ainsi sous cette dénomination.

Art 7 la Compagnie aura pour son compte les risques de guerre, à cet effet elle fournira sa caution pour au moins la moitié de ses chargements, comme et de quelle manière il luy sera stipulé par le gouvernement d'espagne et d'accord entre eux:

Art 8. Il appartiendra à la Compagnie qui fera ces expéditions 10. p% sur la rentrée des fonds qu'elle remettra en Europe, desquels elle pourra disposer comme bon luy semblera, même pour l'extraction d'espagne franc de tous droits si ses navires touchent à la Presqu'Isle;

Art 9 Il sera libre aux capitaines chargés par la ditte Compagnie de ces expéditions de relacher en cas de nécessité ou de convenance dans quel port de l'Europe que ce soit, et alors les fonds du gouvernement y attendront sous la surveillance du Consul d'espagne, l'employ ou les destinations qu'il plaira à ce gouvernement leur donner;

Art 10. Du moment où les fonds seront en Europe, la Compagnie aura rempli sa mission, parconsequent ne sera par terme à une expédition ulterieure, et les frais qu'ils occasionneront seront pour le compte et à la charge du Gouvernement:

Art 11. En cas de paix pendant les chargements, le présent traitté se trouvera annullé, ce que le dit gouvernement devra notifier, mais sous la condition expresse que la ditte Compagnie jouira du droit d'expedier les cargaisons des navires qui lui auront été désignés francs de tous droits, ainsi que ses retours, alors elle se trouvera sans autre formalité relevée de la caution qu'elle auroit fourni concernant les droits (art. 5.) la provision qui luy est accordée sur la rentrée des fonds en Europe sera reduitte à 2 ½ p%, sans que la ditte Compagnie reste obligée d'en charger dans ses retours, alors si c'est le cas les capitaines de ses navires ~~[illegible]~~ traitteront pour son compte avant leur depart des ports d'amérique de leur frêt à cet égard, et tous les risques se trouveront pour le compte du Gouvernement:

Art 12. En cas de paix après le depart des dits navires le présent traitté aura son cours et entière exécution vis à vis de ceux qui seront en mer ou déjà à leur destination; la compagnie jouira de ses droits et prérogatives détaillés au présent que le Gouvernement d'Espagne laisse terminer ou non ses opérations: quand aux navires qui seroient encore en charge, ces derniers rentreront dans les conditions relatées en l'article No 11 cy devant:

Art 13. La Compagnie fournira avant ses chargements l'état de la nature et quantité des Marchandises qu'elle se propose d'exporter le quel état lui sera rendu approuvé après en avoir biffé les objets prohibés, dont elle ne pourra sous aucun pretexte faire exportation:

Art 14. La Compagnie pourra faire ses chargements dans quel Port de l'Europe que ce soit, dans le cas où ce ne fut pas dans la Presqu'Isle, elle ne sera pas tenu d'y venir à la visitte d'un des ports habilités pour les expeditions, elle fera alors ses chargements sous l'inspection du Consul d'Espagne en résidence s'il y en a un, et ses navires seront sujets aux visittes de coutume à leur arrivée dans les Ports d'amérique:

Art 15. Il sera remis à la ditte Compagnie, les passeports, ordres suffisants traittes à vüe à renvoir s'il est nécessaire, ainsi que tous les papiers que la ditte Compagnie croira convenable à cet effet:

Art 16. En cas de non livraison des fonds demandés par le gouvernement dans les amériques, les Capitaines des navires le feront constater autant légalement que possible & reviendront, pour indemniser la Compie, du bénéfice qui seroit résulté de leur retour avec chargement de piastres, il lui sera permis d'y faire une seconde expédition franche de droits, et aux mêmes conditions du présent:

Art 17. Il sera fixé par le gouvernement la quantité de piastres qu'elle désire extraire, la quantité des ports où cette extraction devra avoir lieu, le temps où devront se faire les expéditions, et le temps pour le retour des navires, sauf les circonstances imprévües, dûement constatées, des Ports où il y aura eu relache suivant l'usage./.

FACULTAD de TEOLOGIA
IHS
GRANADA